

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 93-358 du 13 Août 1993

**Portant promotion dans le cadre des
Officiers Généraux des Forces
Armées Congolaises.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

Vu la Constitution du ~~15 Mars 1992~~;

Vu la Loi ~~17~~61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;

Vu l'Ordonnance ~~31~~70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée;

Vu l'Ordonnance ~~11~~76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

Vu le Décret ~~70~~357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

Vu le Décret ~~74~~355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

Vu le Décret ~~85~~260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Décret ~~90~~420 du Juin 1990, relatif aux effets Financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;

Vu le Décret ~~93~~315 du 23 Juin 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret ~~93~~318 du 24 Juin 1993, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret ~~93~~342 du 19 Juillet 1993, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Sont promus, à titre exceptionnel, dans le cadre des Officiers Généraux des Forces Armées Congolaises, pour prendre rang à compter du 14 Août 1993.

I - AU GRADE DE GENERAL DE DIVISION :**ARMEE DE TERRE :****Arme Blindée**

- Général de Brigade NGOLLO Raymond Damase

II - AU GRADE DE GENERAL DE BRIGADE**A - ARMEE DE TERRE :****1) Infanterie**

- Colonel ETA-ONKA Emmanuel,
- Colonel MABIKA Daniel.

2) Infanterie Aéroportée

- Colonel ELENGA Emmanuel
- Colonel MAYOULOU Marie-Georges

3) Génie

- Colonel RAOUL Alfred
- Colonel AYAYEN François

4) Artillerie de Campagne

- Colonel NIOMBELLA-MAMBOULA Joseph

5) Commissariat

- Colonel NKAKOU-BAKEBONGO Aaron

6) Santé

- Médecin-Colonel MACKOUMBOU-KOUKA Anselme

B - GENDARMERIE

- Colonel MAKOUMBA-NZAMBI

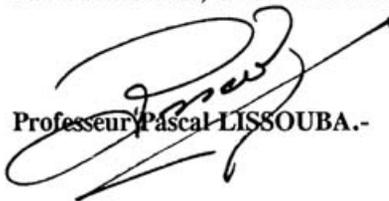
C - POLICE NATIONALE

- Colonel MBOT Paul

h

Article 2- Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense Nationale, Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité chargé de la Régionalisation et de la Décentralisation et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la ~~REPUBLIQUE DU CONGO~~ et communiqué partout ou besoin sera.

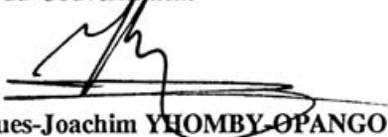
Fait à Brazzaville, le 13 Août 1993



Professeur Pascal LISSOUBA.-

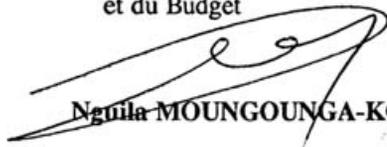
Par le président de la République,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement



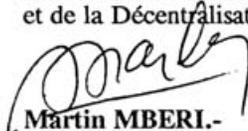
Jacques-Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre des Finances
et du Budget



Ngula MOUNGOUNGA-KOMBO.-

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité chargé de la Régionalisation
et de la Décentralisation,



Martin MBERI.-

Le Ministre d'Etat,
Président du Comité de
Défense Nationale,



Général de Brigade Raymond Damase NGOLLO.-